

*PROCESSUS DE CO-CONSTRUCTION
DU PROJET DE TERRITOIRE
DU BASSIN VERSANT DU TESCOU*

Règlement intérieur de l'Institution Patrimoniale

**fondée dans le cadre de la Charte stratégique préalable
au projet de territoire du bassin versant du Tescou.**

Texte validé par la commission « gouvernance » le 13 juin 2018
à la Maison forestière de Lisle sur Tarn,
proposé à l'Instance de co-construction et à l'Instance de responsabilité.

Commanditaire : Conseil Départemental du Tarn
Equipe de facilitation : Adeprina/API
Facilitateur : Matthieu Ollagnon
Superviseur : Henry Ollagnon

I. Objet.

Le présent document est le règlement intérieur de l'Institution patrimoniale fondée dans le cadre de la Charte stratégique préalable au projet de territoire du bassin versant du Tescou.

II. Principes généraux.

A. Présentation et examen des projets

L'Instance de co-construction émet des « propositions acceptées » (ci-après : les avis).

Les avis de l'Instance de co-construction visent à donner un « label projet de territoire ».

Tout citoyen est en droit de présenter un projet.

Cependant, il est rappelé que nul n'est tenu de passer par le projet de territoire pour élaborer un projet.

Il n'y a pas d'exclusion à priori des projets présentés à l'Instance de co-construction et tous sont examinés avec bienveillance.

L'Instance de co-construction émet des propositions acceptées, transmis à l'Instance de responsabilité, dans le respect des principes énoncés aux points 5.3.1. et 5.3.2 de la Charte.

B. Consensus et consentement.

Est privilégié le principe de décision par consensus, avec deux gradations : l'accord explicite et le consentement (ne pas s'opposer, sans être forcément d'accord).

C. Une animation recevant la confiance des deux instances.

Est retenu le principe d'une animation qui soit dans le territoire, considérée comme légitime et neutre, et celui de la nécessité de garantir son indépendance.

Cet animateur devra recevoir, lors de son installation l'aval et la confiance des deux instances (Instance de co-construction et instance de responsabilité).

D. Présidence de l'Instance de co-construction.

La présidence de l'Instance de co-construction est assurée par la présidence de l'Instance de responsabilité.

E. Communication.

Les principes suivants sont arrêtés concernant la communication :

- les porteurs de projets maîtrisent leur communication ;
- les propositions acceptées en Instance de Co-Construction font l'objet d'une communication.

III. Structuration par collèges.

A. Collèges ayant droit de vote et groupe de personnes qualifiées et d'appui aux collèges.

L'Instance de co-construction est composée de l'ensemble des signataires de la Charte.

En son sein, les signataires se répartissent en collèges ayant droit de vote et un groupe de personnes qualifiées et d'appui aux collèges, n'ayant pas droit de vote.

Les collèges ayant droit de vote sont les suivants : « élus », « vie du territoire », « agriculteurs », « autres acteurs ».

Le groupe de personnes qualifiées et d'appui au collège n'ayant pas droit de vote est constitué des experts ou institutions, signataires ou non, concourant aux objectifs de la Charte et invités pour leur expertise.

Les signataires à titre individuel font partie du groupe des personnes qualifiées.

B. Admission de nouveaux signataires.

Les candidats à la signature de la charte présentent leur candidature à l'Instance de co-construction, qui doit donner son accord.

Les candidats font connaître leurs préférences de rattachement à un collège.

Ce rattachement doit être validé par l'Instance de co-construction.

IV. Procédure de présentation des projets et de co-construction des avis de l'Instance de co-construction.

A. Présentation des projets à l'instance de co-construction

Les projets candidats à l'inscription au projet de territoire seront présentés une première fois en Instance de co-construction pour information. La question de la correspondance entre ces projets et la charte du projet de territoire sera évoquée.

B. Validation des projets

Les projets candidats à l'inscription au projet de territoire devront, une fois formalisés, être validés en Instance de co-construction selon le mode de décision adopté.

C. Mode de décision en instance de co-construction

1) Les décisions se font par consensus, avec deux gradations : l'accord explicite et le consentement (ne pas s'opposer, sans être forcément d'accord). Les projets auront d'autant plus de chance d'être validés lors leur présentation en ICC qu'ils auront été autant que possible coconstruits en associant dès le départ des acteurs de sensibilité différentes.

2) En cas d'opposition formelle, dans le cas où ni le consensus ni le consentement de l'assemblée ne sont obtenus, par le fait d'une opposition formelle d'un ou plusieurs participants, cette opposition doit être argumentée de façon à alimenter la réflexion future.

Il convient alors de retravailler la proposition, avec les porteurs et les personnes qui s'opposent, de façon à ce qu'elle devienne partagée à la prochaine réunion de l'Instance de co-construction. A cet effet, le projet peut être renvoyé à la commission concernée ou à un groupe de travail ad hoc.

3) Si lors cette réunion suivante il n'y a toujours pas de consentement ni consensus, il est procédé à un vote selon les dispositions fixées ci-après.

La recherche du consensus ou consentement est au cœur du projet de territoire, elle permet de faire émerger l'intelligence partagée pour parvenir à des solutions de type « gagnant-gagnant ». Le vote doit rester un dernier recours.

D. Dans le cas où un vote s'avère nécessaire

Les voix seront comptabilisées au sein des 4 collèges, chacun de ces 4 collèges disposant d'un poids égal (25% par collèges dans l'hypothèse de quatre collèges).

- Collège « Élus »
- Collège « Agriculteurs »
- Collège « Vie du territoire »
- Collège « Autres acteurs »

Chaque institution signataire dispose d'une voix.

Les représentants d'administrations (État, collectivités territoriales) participent pleinement à la recherche du consensus. Ils apportent un éclairage sur les projets et notamment sur les cadres à respecter (loi, réglementations, etc.). Ils ne participent pas à la votation dans le cas où celle-ci s'avère nécessaire.

E. Réalisation du vote

Le vote est réalisé par collège, le résultat du vote dans chaque collège est rapporté à son poids proportionnel, puis les résultats par collèges sont additionnés pour arriver au total des votes exprimés.

F. Adoption des propositions en cas de vote

La proposition sera adoptée lors de ce vote si le résultat du suffrage fait ressortir une majorité pour une approbation d'au moins 60% des voix.

Dans le cas contraire, la proposition pourra à nouveau être travaillée pour être présentée à la réunion suivante.

V. Suivi des projets.

Les projets acceptés par l'Instance de co-construction sont transmis à l'Instance de Responsabilité pour validation.

L'Instance de responsabilité informe l'Instance de co-construction des suites données aux avis qu'elle reçoit.

Annexe : proposition de répartition des signataires au sein des collèges.

Élus	Agriculteurs	Vie du territoire	Autres acteurs	Personnalités Qualifiées	
Conseil départemental du Tarn	Syndicat des producteurs de semences de maïs du Tarn	Association Tescou Avenir	Coopérative Arterris	M. le préfet du Tarn	M. Francis Terral
Conseil départemental du Tarn et Garonne	FDSEA 81	Association Vie Eau Tescou	Fédération des CUMA du Tarn	M. le préfet du Tarn et Garonne	Mme. Marie Anicet
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	FDSEA 82	FNE 82	Fédération des chasseurs du Tarn	Agence de l'Eau Adour	M. Pierre Haya
Commune de Lisle-sur-Tarn	CDJA 81	UPNET du Tarn	Fédération des pêcheurs du Tarn et Garonne	Syndicat mixte Tescou Tescounet	M. Jean Bourdoncle
Commune de Montauban	CDJA 82	APIFERA	Chambre d'agriculture 81	DRAAF	M. Jean-Paul Doumayrou
Commune de Salvagnac	Confédération paysanne 81	Association des Habitants de Sivens	Chambre d'agriculture 82	DDT 81	M. Pascal Beneschi
Commune de Saint Nauphary	Syndicat départemental des agriculteurs multiplicateurs de semences du Tarn	Union départementale des associations familiales du Tarn	CCI Tarn	DDT 82	M. Stéphane Lamberto
Commune de Verlhac-sur-Tescou		Collectif du Testet	CCI 82	Office de tourisme Gaillac Graulhet	M. Bernard Durrieu
Commune de La Salvetat		Lisle environnement			M. Brigitte Hellin
Commune de Montdurausse		Nature et Progrès			M. Alexandre Boulous

Commune de La Sauzière					
Commune de Mongaillard					
Commune de La Salvetat Belmontet					
Commune de Beauvais-sur Tescou					
Commune Le Born					
Commune de Saint-Urcisse					
Commune de Villebrumier					
Communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet					
Communauté de Communes du Quercy Vert - Aveyron					
Région Occitanie					